



Liffré, le 19 janvier 2026

Police Municipale
Dossier suivi par :
police@ville-liffre.fr

AR : 2026.053

Objet : Stationnement interdit provisoire (Triathlon)

Le Maire de la commune de Liffré,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58-1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R.412-49, R.411-25 et R.415-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment l'article 133 du livre 1ème partie (signalisation temporaire),
VU la demande formulée par Monsieur BLARD Cyril, secrétaire du club LIFFRE-CORMIER TRIATHLON,

CONSIDERANT que pour faciliter les épreuves du triathlon qui auront lieu les 21 et 22 mars 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Pierre de Coubertin et les parkings attenants à cette rue et le stationnement le long du numéro 50 de l'avenue du Président François Mitterrand à Liffré

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés parking rue de la Cornillère jusqu'à la Prétais, rue Pierre de Coubertin et les parkings attenants à ladite rue, ainsi que le stationnement le long du numéro 50 de l'avenue du Président François Mitterrand du 20 mars 2025 à 20 heures 00 au 22 mars 2025 à 20 heures 00.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu pendant toute la durée des épreuves sur les trottoirs opposés.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services municipaux de la ville de Liffré.

Article 4 : Monsieur le Maire de Liffré, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liffré, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affichée sur place et publiée au recueil des actes administratifs sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Liffre
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Fait à Liffre, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Pour le maire empêché
l'Adjoint

Le Maire de Liffre :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr